MAIRIE DE La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du neuf Avril mil neuf cent-un, à six heures du soir

N° 5

Julien et Valetta

ACTE DE MARIAGE de Julien Joseph Marius

âgé de vingt-quatre ans, né à La Crau département du Var le vingt-cinq du mois de Juillet mil huit cent soixante seize profession de maçon domicilié à La Garde département du Var fils majeur de feu Vincent Jacques Julien né à La Valette département du Var, en son vivant profession de cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de Marcelline Flavie Hegimbaud née à Solliès-Pouas département du Var profession de ménagère domiciliée à La Garde département du Var. La mère ici présente et consentante, d'une part.

Et de Valetta Julie

âgée de vingt-cinq ans, née à Ste Agnès département des Alpes Maritimes le vingt-sept du mois de mai mil huit cent soixante quinze profession de cultivatrice domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de Valetta Pierre né à Ste Agnès département des Alpes Maritimes profession de cultivateur domicilié à Ste Agnès département des Alpes Maritimes et de feue Marie Daniel née à Ste Agnès département des Alpes Maritimes, son épouse, en son vivant cultivatrice, domiciliée à Ste Agnès (Alpes Maritimes) d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites sans opposition, les dimanches dix-sept et vingt-quatre mars mil neuf cent un, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux;

3° Vu l'acte de décès du père du futur époux;

4° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;

5° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère de la future épouse

6° Vu l'acte de consentement du père de la future épouse délivré le vingt six mars mil neuf cent un par Monsieur le Maire de Ste Agnès (Alpes Maritimes)

7° Vu enfin le certificat de non opposition délivré le vingt sept mars mil neuf cent un par Monsieur le Maire de Ste Agnès (Alpes Maritimes).

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du~~ ~~du mois d~~ ~~mil neuf cent~~ ~~par devant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Valetta Julie et l'autre Julien Joseph Marius

Le tout en présence de Castagnino Dominique domicilié à La Garde département du Var âgé de vingt-trois ans, profession de boulanger, non parent ni allié des futurs.

De Fabre Louis domicilié à La Garde département du Var âgé de vingt-sept ans, profession de boulanger non parent ni allié des futurs.

De Béziaud Charles domicilié à La Garde département du Var âgé de cinquante-deux ans, profession de sergent de ville non parent ni allié des futurs.

Et de Léprat Antoine domicilié à La Garde département du Var âgé de trente-quatre ans, profession de secrétaire de mairie, non parent ni allié des futurs

Après quoi Moi André Charlois, maire de la commune de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception de la future épouse qui a dit ne le savoir. V. Approuvé dix-sept mots rayés nuls.

Julien Marius Marcelline Julie
Castagnino Fabre Béziaud

Léprat Charlois